



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2025 à 19 h 30 à la salle de l'Église de Saint-Joseph-de-Kamouraska

Sont présents : Nancy St-Pierre, mairesse  
Michel Bélanger, conseiller siège no. 1  
Charles Montamat, conseiller siège no. 3  
Francis Boucher, conseiller siège no. 4  
Manon Guérette, conseillère siège no. 5  
Renaud Ouellet, conseiller siège no. 6

Est absent : Jérémy Huckle, conseiller siège no. 2

Tous membres du conseil et formant quorum.

**1 - MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

La séance est ouverte à 19 h 35 par madame Nancy St-Pierre.

Monsieur René Dufour, directeur général et greffier-trésorier assiste à la rencontre

01-01-2025

**2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

La mairesse donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour. Sur ce, l'ordre du jour est accepté.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre sur l'adoption du budget
  - 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2024
  - 3.4 Première période de questions
4. Correspondance Nil
5. Administration
  - 5.1 Adoption du règlement 290-2025 – Taxation 2025
  - 5.2 Contrat de travail René Dufour
  - 5.3 Résolution - Ajustement des salaires au 5 janvier 2025
  - 5.4 Offre de service Camionnage Alain Benoît
  - 5.5 Achat d'un camion usagé
  - 5.5A FQM\_Distinctions juridiques\_ Véhicule achat, location etc.
  - 5.5B Soumissions
  - 5.6 Lac à l'épaule
6. Déneigement / Règlement – Déneigement Rang 7
7. Sécurité publique et civile / Nil
8. Hygiène du milieu / Nil

9. Aqueduc – égout – matières résiduelles / Nil
10. Urbanisme Nil
  - 10.1 Entente relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme
  - 10.2 Entente Nancy Chenard
  - 10.3 Information / Renouvellement CPTAQ
11. Voirie
  - 11.1A Abattage des arbres Rang 4 – Plan
  - 11.1B Soumission
12. Comptes à payer (déc. 2024)
13. Commandites
  - 13.1 Association du Hockey mineur du Kamouraska
  - 13.2 Collège de Sainte-Anne de La Pocatière
  - 13.3 École secondaire Chanoine-Beaudet
  - 13.4 Unité Domrémy Saint-Pascal
  - 13.5 Services Kam-Aide
14. Divers
15. Deuxième période de question
16. Levée de la séance

**SUR PROPOSITION DE MICHEL BÉLANGER**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS.**

02-01-2025

**3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 ATTENDU QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire lecture en séance;

Le procès-verbal est adopté tel que présenté.

**SUR PROPOSITION DE CHARLES MONTAMAT**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS.**

**3.2 ATTENDU QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2024 sur l'adoption du budget a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire lecture en séance;

**3.3 ATTENDU QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire lecture en séance.

Les procès-verbaux sont adoptés tel que présentés.

**SUR PROPOSITION DE MANON GUÉRETTE**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

**3.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

**4- CORRESPONDANCE / NII**

03-01-2025

**5- ADMINISTRATION**

**5.1 Adoption du règlement 290-2025 – Taxation 2025**

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été déposé lors e la séance extraordinaire du 19 décembre 2024 concernant l'adoption du règlement no 290-2025 décrétant les différents taux de taxation pour l'année 2025 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a voté à l'unanimité en faveur de l'adoption du budget 2025 ;

**ATTENDU QU'**aucun avis de contestation n'a été formulé.

**IL EST PROPOSÉ PAR : MANON GUÉRETTE**

**APPUYÉ PAR : FRANCIS BOUCHER**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

**QUE** le règlement 290-2025 soit adopté tel que présenté.

**04-01-2025**

**5.2 Résolution / Approbation du contrat de travail René Dufour (matricule 65)**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a nommé monsieur René Dufour au poste de directeur général et greffier-trésorier lors de la séance régulière du 2 décembre 2024 ;

**ATTENDU QUE**, à cet égard, un nouveau contrat de travail doit être signé entre la municipalité et René Dufour ;

**ATTENDU QUE** ce contrat est déposé ;

**ATTENDU QUE** ce contrat définit les conditions de travail, le taux horaire et la description de tâches de M. René Dufour ;

**QUE** la municipalité autorise madame Nancy St-Pierre, mairesse, à signer ledit contrat.

**SUR PROPOSITION DE CHARLES MONTAMAT**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

**05-01-2025**

**5.3 Résolution - Ajustement des salaires au 5 janvier 2025**

**ATTENDU QUE** les salaires des employés de la municipalité sont bonifiés à compter du 5 janvier 2025.

**QUE** le taux horaire des matricules 46 et 47 soit haussé à 25 \$/ heure et que celui du matricule 68 soit augmenté à 23 \$ / heure.

**SUR PROPOSITION DE MICHEL BÉLANGER**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

**06-01-2025**

**5.4 Résolution / Offre de service Camionnage Alain Benoît**

**ATTENDU QUE** Camionnage Alain Benoit a soumis une offre de services pour la vidange des fosses pour les années 2025 et 2026;

**ATTENDU QUE** cette offre de services prévoit un taux unitaire de 202.05\$ plus taxes pour l'année 2025 et de 207.10\$ pour l'année 2026;

**ATTENDU QUE** cette offre de services représente une augmentation pour 2025 de 8.06% par rapport à 2024 alors que le taux était de 185.76\$ et mais une légère augmentation de 1% entre 2025 et 2026;

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de service telle que soumise par Camionnage Alain Benoit.

**SUR PROPOSITION DE MANON GUÉRETTE**

**APPUYÉ PAR : FRANCIS BOUCHER**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

**5.5 Achat du camion usagé**

Compte tenu des éléments manquants permettant de prendre une décision éclairée, le dossier est reporté à la prochaine séance.

**5.6 Lac à l'Épaule**

La rencontre sera tenue le 15 février 2025 à la salle multidimensionnelle de 9 h à 15 h.

07-01-2025

**6. DÉNEIGEMENT / Règlement – Déneigement Rang 7**

Dépôt d'un avis de motion concernant l'adoption lors de la séance du 3 février 2025 de l'adoption du règlement no 291-2025 décrétant les règles de déneigement des voies publiques et des terrains construits dans le rang 7 de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska.

**PROPOSÉ PAR : CHARLES MONTAMAT**

Un projet de règlement est déposé.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska a l'obligation d'assurer la sécurité et l'accessibilité des voies publiques et des propriétés durant la saison hivernale, notamment par le déneigement des rues et chemins municipaux;

**ATTENDU QUE** les terrains construits sur le territoire de la municipalité doivent être accessibles pour les résidents, tout en tenant compte des priorités de sécurité et de mobilité;

**ATTENDU QUE** le Conseil Municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska souhaite préciser les modalités de financement et d'organisation du déneigement des propriétés privées et des voies publiques;

**ATTENDU QUE** les coûts associés au déneigement des propriétés privées seront assumés par la municipalité, à condition que ces propriétés soient contiguës et non dispersées géographiquement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu ce qui suit :

**1. Déneigement des voies publiques et des terrains contigus**

La municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska prendra en charge les coûts relatifs au déneigement des terrains privés, sous réserve que ces terrains soient contigus, c'est-à-dire que les propriétés bâties se suivent sans interruption, et ne soient pas dispersées dans des secteurs non bâtis ou isolés.

**2. Propriétés non contiguës et dispersées**

Si des terrains bâtis sont dispersés et non contigus, les propriétaires devront assumer les frais de déneigement pour ces sections non desservies par les opérations municipales. Cependant, lorsque ces propriétés non contiguës deviendront contiguës et consécutives, les frais de déneigement seront alors pris en charge par la municipalité.

**3. Critères d'éligibilité**

Les terrains pouvant bénéficier du déneigement municipal doivent répondre aux critères suivants:

- Être situés dans les limites du territoire de la municipalité de Saint-Joseph-de Kamouraska,
- Être des propriétés bâties, des résidences principales et desservies par les infrastructures publiques.
- Les accès à ces propriétés doivent être jugés nécessaires pour la sécurité publique et la circulation dans la municipalité.

#### 4. Financement et suivi

Le budget annuel alloué au déneigement, dont une portion couvrira les interventions sur les terrains privés contigus, sera inscrit dans le budget municipal. Le service des travaux publics de la municipalité assurera le suivi des opérations et la vérification des critères d'éligibilité des terrains. Toute demande d'entente spéciale pour le déneigement devra être soumise au service des travaux publics pour étude et évaluation.

Le Conseil Municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska invite la population à faire preuve de collaboration et de vigilance en matière de déneigement, afin de garantir la sécurité et la mobilité durant la période hivernale.

## 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE / NIL

## 8. HYGIÈNE DU MILIEU / NIL

## 9. AQUEDUC – ÉGOUT - MATIÈRES RÉSIDUELLES / Nil

## 10. URBANISME

08-01-2025

### 10.1 Résolution / Entente relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska dispose d'un service d'inspection pour ses territoires non organisés de façon à s'assurer, notamment, de l'application de la réglementation d'urbanisme applicable sur ce territoire;

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska fournit ce service à différentes municipalités locales depuis de nombreuses années;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de remplacer les ententes antérieures de façon à clarifier les rôles et responsabilités de chacun et de revoir les modalités de partage des coûts;

**ATTENDU QU'**il y a ainsi lieu de convenir d'une entente par laquelle la MRC de Kamouraska accepte de fournir aux municipalités locales participantes le service visant à assurer l'application de la réglementation d'urbanisme notamment quant à l'émission des permis, à l'inspection, etc., et ce, selon ce qui est indiqué à l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** dans ladite *Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme*, la MRC de Kamouraska agit à la fois à titre de municipalité locale participante à l'égard de ses territoires non organisés (TNO) et à titre d'organisme régional fournissant les services prévus à l'entente;

**ATTENDU QUE** les municipalités participantes et la MRC de Kamouraska désirent donc se prévaloir des dispositions de l'article 569 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) afin de conclure une entente intermunicipale;

**ATTENDU QUE** l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme* a été déposée et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**QUE** le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise madame Nancy St-Pierre, mairesse et monsieur René Dufour, directeur général par intérim et greffier-trésorier, à signer, telle que rédigée, l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme* avec la MRC de Kamouraska, la Municipalité de Kamouraska, la Municipalité de Rivière-Ouelle, la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, la Municipalité de Saint-Germain-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, la Municipalité de Saint-Pacôme, la Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska;

**QUE** le conseil municipal de Saint-Joseph de Kamouraska autorise également madame Nancy St-Pierre, mairesse, et monsieur René Dufour, directeur général par intérim et greffier-trésorier, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

### **SUR PROPOSITION DE RENAUD OUELLET**

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

#### **10.2 Dossier matricule 6874\_97\_9695.00\_0000**

Comme la portion du garage du matricule 6874\_97\_9695.00\_0000 situé sur au 330 rue Principale O, soit le lot 5171224 excède sur la servitude municipale, soit sur le lot 5 171 128;

Comme le cabanon a également été construit sur ce même lot appartenant à la municipalité;

Il a été demandé que le dossier soit transmis à la MRC afin de vérifier si des permis et des demandes ont été faites autorisant ces constructions par le propriétaire.

Le dossier est reporté à la séance du 3 février 2025.

**09-01-2025**

#### **10.3 Information / Renouvellement CPTAQ**

##### **Demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) / No dossier antérieur 445534**

**CONSIDÉRANT QU'**une nouvelle demande doit être formulée auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'accorder à la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, et ce, pour une période de 5 ans, l'utilisation du lot 5169741-p, zone agricole, dont la municipalité est propriétaire, pour l'aménagement d'une piste de vélocross (de type BMX) (réf. : dossier : 421953);

**CONSIDÉRANT QUE** cette autorisation de la CPTAQ est échu depuis le 5 juin 2024;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la municipalité à demander à la CPTAQ le renouvellement de cette entente aux mêmes conditions que la précédente et ce, pour une autre période de 5 ans et idéalement 10 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la continuité de l'utilisation du lot 5169741-p pour la pratique de l'activité de vélocross( BMX) n'affectera toujours pas le secteur agricole à proximité et répond toujours au règlement de la municipalité;

**QUE** les membres du conseil municipal sont en faveur de la présente demande formulée auprès de la CPTAQ quant au renouvellement du droit d'utilisation du lot 5169741-p pour une autre période de 5 ans, idéalement 10 ans, et ce, aux mêmes conditions que la précédente autorisation (réf. : dossier antérieur : 421953) pour la pratique de l'activité vélocross (BMX).

### **SUR PROPOSITION DE CHARLES MONTAMAT**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**11. VOIRIE**

**11.1 Abattage des arbres Rang 4**

**Comme il est possible que la condition** des arbres situés sur le rang 4 près du 276 représente un danger public selon le rapport d'expertise d'Élagage BSL et en recommande l'abattage, il a été convenu qu'un second rapport d'expertise serait demandé à une autre firme.

**10-01-2025**

**12 – COMPTES À PAYER (pour le mois de décembre 2024)**

**SUR PROPOSITION DE CHARLES MONTAMAT**

**APPUYÉ PAR MICHEL BÉLANGER**

Les comptes à payer s'élèvent à **67 484,76 \$**

Les comptes incompressibles s'élèvent **3 525,29 \$**

Le montant de la marge de crédit s'élève à : **0 \$**

**13. DEMANDES DE COMMANDITES**

**11-01-2025**

**13.1 Association du Hockey mineur du Kamouraska**

**ATTENDU QUE** l'Association du Hockey mineur du Kamouraska a fait une demande de commandite auprès de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** la municipalité soutient les organismes de sport, de culture ainsi que les associations proactives, les écoles et collèges situés sur le territoire du Kamouraska.

**QUE** le conseil municipal accorde une somme de 75 \$ à l'Association du Hockey mineur du Kamouraska.

**SUR PROPOSITION DE CHARLES MONTAMAT**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

**12-01-2025**

**13.2 Collège de Sainte-Anne de La Pocatière**

**ATTENDU QUE** le Collège Saint-Anne de La Pocatière a fait une demande de commandite auprès de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** la municipalité soutient les organismes de sport, de culture ainsi que les associations proactives, les écoles et collèges situés sur le territoire du Kamouraska.

**QUE** le conseil municipal accorde une somme de 100 \$ à Collège de Sainte-Anne de La Pocatière.

**SUR PROPOSITION DE MICHEL BÉLANGER**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

**13-01-2025**

**13.3 École secondaire Chanoine-Beaudet**

**ATTENDU QUE** l'École secondaire Chanoine-Beaudet a fait une demande de commandite auprès de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** la municipalité soutient les organismes de sport, de culture ainsi que les associations proactives, les écoles et collèges situés sur le territoire du Kamouraska.

**QUE** le conseil municipal accorde une somme de 100 \$ à l'École secondaire Chanoine-Beaudet.

**SUR PROPOSITION DE RENAUD OUELLET**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

**14-01-2025**

**13.4 Unité Domrémy Saint-Pascal**

**ATTENDU QUE** l'Unité Domrémy Saint-Pascal a fait une demande de commandite auprès de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** la municipalité soutient les organismes de sport, de culture ainsi que les associations proactives, les écoles et collèges situés sur le territoire du Kamouraska.

**QUE** le conseil municipal accorde une somme de 100 \$ à Unité Domrémy Saint-Pascal.

**SUR PROPOSITION DE FRANCIS BOUCHER**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

**15-01-2025**

**13.5 Services Kam-Aide**

**ATTENDU QUE** Services Kam-Aide a fait une demande de commandite auprès de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** la municipalité soutient les organismes de sport, de culture ainsi que les associations proactives, les écoles et collèges situés sur le territoire du Kamouraska.

**QUE** le conseil municipal accorde à Services Kam-Aide une somme de 250 \$ en 2024 et 250 \$ en 2025.

**SUR PROPOSITION DE MANON GUÉRETTE**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

**14. DIVERS / NIL**

**15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

**17-01-2025**

**16. Clôture de la séance**

**SUR PROPOSITION DE FRANCIS BOUCHER**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS.**

---

Nancy St-Pierre

---

René Dufour



Mairesse

Secrétaire d'assemblée et directeur  
général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

---

René Dufour  
Directeur général et greffier-trésorier